

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « CHALLENGE INDIVIDUEL TPE CFTC »

Article 1 — Organisation

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), organisation syndicale dont le siège social est situé 45 rue de la Procession, 75015 — PARIS, (ci-après « l'Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat : « **CHALLENGE INDIVIDUEL TPE CFTC** » (ci-après « le Jeu ») accessible sur l'application « CFTC l'APP » (<https://app.cftc.fr/#/auth/signin>).

Article 2 — Support du Jeu

Le Jeu se déroulera du 25 septembre 2024 à 17h52 au 15 décembre 2024 à 23h59 (heure française) sur l'application de l'Organisatrice CFTC l'App (<https://app.cftc.fr/#/auth/signin>).

Le Jeu sera également annoncé sur l'écosystème digital de la CFTC.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 — Personnes concernées

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable, adhérent à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (ci-après les « Participants »), quelle que soit sa nationalité ou son lieu de résidence.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non) de l'organisatrice, de toute société ou groupement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Les Participants peuvent participer au Jeu autant de fois qu'ils le souhaitent pendant toute la durée de celui-ci.

Il ne sera admis qu'un seul compte CFTC l'App par Participant. Il est interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de toute dotation potentiellement gagnée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'un compte CFTC l'App et d'une adresse électronique valide.

Article 4 — Principe du Jeu

Les Participants sollicitent les travailleurs des Très Petites Entreprises (TPE) comprenant jusqu'à onze (11) salariés et les salariés du particulier employeur en vue de leur présenter les services de la CFTC, notamment :

- l'accès à la plateforme HAPPY PAL proposant des réductions sur des produits et des services ;
- l'accès à une assistance juridique.

Les prospects sont composés de salariés individuels ou de salariés des TPE comprenant jusqu'à onze (11) salariés, en poste pendant la durée de déroulement du Jeu et ce au moins depuis le 31 décembre 2023 et inscrits sur la liste des électeurs établie par la Direction Générale du Travail (ci-après les « Sympathisants »).

L'objectif est, pour chaque Participant, de comptabiliser le maximum de prospects référencés pour remporter une dotation.

Dans cette perspective, les Participants font la promotion de la CFTC et des services susvisés aux Sympathisants et procèdent à leur référencement sur l'application CFTC l'App, après avoir obtenu le consentement express de ces derniers.

A ce titre, la réalisation du Jeu nécessitant un recueil et transfert de données personnelles des prospects, les Participants sont tenus de les informer du traitement de leurs données personnelles conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

De plus, et conformément à la réglementation européenne en matière de traitement des données personnelles, l'Organisatrice enverra, au moment de la validation du nouveau profil sur l'application, un email aux Sympathisants incluant une option de suppression du compte ainsi que de leurs données personnelles.

Article 5 — Modalités de participation

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes:

- Se connecter à l'application CFTC l'App (<https://app.cftc.fr/#/auth/signin>) ;
- Cliquer sur « MON PROFIL » en haut à droite de l'interface matérialisé par leur photographie ;
- Cliquer sur « INVITER UN SYMPATHISANT »
- Compléter la section « INFORMATIONS DU SYMPATHISANT » en saisissant les champs obligatoires suivants :
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Statut
 - Catégorie socio-professionnelle
 - Salarié de TPE : oui ou non
 - Département de travail
 - Etablissement
- Cliquer sur « VALIDER » pour finaliser la participation.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement dès lors qu'elle a accès et participe au Jeu.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations relatives à l'identification des Sympathisants ont toutes été fournies.

En conséquence, les inscriptions incomplètes, comportant des erreurs, contrefaites ou falsifiées ne seront pas prises en considération et le Participant ayant fait parvenir une telle inscription sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir une quelconque dotation.

Ne seront pris en considération que les inscriptions de Sympathisants électeurs, en poste au moins depuis le 31 décembre 2023 et inscrits sur la liste établie par la Direction Générale du Travail, à l'exclusion de tout tiers.

Tout Participant ayant comptabilisé plus de dix (10) référencement tout au long de la durée du Jeu sera éligible à l'obtention d'une dotation.

Le Jeu prendra fin le 15 décembre 2024 à 23h59 (heure française).

Article 6 — Sélection des gagnants

Sous réserve que l'objectif de dix (10) sympathisants soit atteint avant la date de clôture du Jeu, les 20 premiers Participants comptabilisant le plus de référencements sur l'application CFTC l'App se verront attribuer une dotation.

Les 20 premiers Participants sont identifiés selon la méthode suivante : classement des 20 meilleurs adhérents en termes de rentrées de sympathisants électeurs TPE, classés en fonction de leur horaire d'arrivée.

Le premier Participant ayant effectué le plus de référencements se verra attribuer la première dotation, le second la deuxième, et ainsi de suite jusqu'au 20^{ème} par ordre d'identification.

Article 7 — Les dotations

Les dotations sont constituées par des bons d'achat d'une valeur déterminée à utiliser sur la plateforme HAPPY PAL (<https://www.happypal.fr/>).

Le détail des dotations attribuées aux 20 gagnants est le suivant :

1 ^{er}	Bon d'achat d'une valeur de 600 euros TTC
2 ^{ème}	Bon d'achat d'une valeur de 500 euros TTC
3 ^{ème}	Bon d'achat d'une valeur de 400 euros TTC
Du 4 ^{ème} au 10 ^{ème}	Bon d'achat d'une valeur de 300 euros TTC
Du 11 ^{ème} au 15 ^{ème}	Bon d'achat d'une valeur de 200 euros TTC
Du 15 ^{ème} au 20 ^{ème}	Bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC

Ces dotations représentent une valeur totale de 5.100,00 euros TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quelconque. Les dotations ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Chaque dotation possède une durée de validité d'un (1) an à compter de sa date d'émission. A défaut d'utilisation dans la période considérée, la valeur reviendra de plein droit à l'Organisatrice.

Chaque gagnant sera averti personnellement par voie électronique par l'Organisatrice à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription à l'application CFTC l'App.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer leur acceptation de la dotation.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours, serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la dotation.

Le gain ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le gain restera la propriété de l'Organisatrice.

Si l'adresse électronique renseignée par le participant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques elle ne permettait pas d'acheminer correctement l'email, l'Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 — Informatique et Liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne ayant participé au Jeu dispose des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles la concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Organisatrice, à l'adresse suivante : 45 rue de la Procession, 75015 — PARIS, en indiquant nom, prénom et adresse postale.

Article 9 — Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 — Modification du règlement

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Article 11 — Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifieraient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 — Limite de responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, l'Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'application serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des Participants seraient détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de smartphones, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à l'app de l'Organisatrice.

L'Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants ou de tous tiers, du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 13 — Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés, auxquels aucune atteinte ne pourra être portée.

Article 14 — Différend

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du présent jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.